



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

*Commune de Landreville*

Arrêté 2014032803

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Le Maire de la Commune de LANDREVILLE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 Mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 Mars 2014

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 28 Mars 2014,

Il est donné délégation à Monsieur Jean-Luc GALLEY, 3ème Adjoint, pour :

- Voirie
- Urbanisme

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube, copie en sera adressée à l'Intéressé et une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Landreville, le 31 Mars 2014

Le Maire,

D.THIEBAUT

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2014 à 19:24:17

Référence technique : 010-211001805-20140328-A2014032803-AI

*4 Place de la Mairie - 10110 Landreville*

*Tél-Fax : 03.25.38.51.90 - courriel : mairie.landreville@wanadoo.fr*